

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2023-075

PUBLIÉ LE 5 MAI 2023

Sommaire

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez /

42-2023-03-13-00006 - DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE (4 pages) Page 3

42_Préf_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Montbrison

42-2023-04-07-00001 - ARRETE DU 21EME RALLYE NATIONAL DU VAL D'ANCE -8EME RALLYE NATIONAL DU VAL D'ANCE (VHC) - 2EME RALLYE HISTORIQUE DE REGULARITE SPORTIVE (VHRS) ET 2EME RALLYE MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE (VMRS) (9 pages) Page 8

42-2023-05-04-00002 - ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE DU 21EME RALLYE NATIONAL DU VAL D'ANCE -8EME RALLYE NATIONAL DU VAL D'ANCE (VHC) - 2EME RALLYE HISTORIQUE DE REGULARITE SPORTIVE (VHRS) ET 2EME RALLYE MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE (VMRS) (3 pages) Page 18

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2023-03-13-00006

DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE

DECISION
portant délégation générale de signature

Date	13 mars 2023
N° de la décision	2023-36
Objet	DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** l'arrêté du Centre national de gestion du 19 novembre 2021 mettant fin à la position de recherche d'affectation de monsieur Edmond MACKOWIAK et le plaçant en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier du Forez et des EHPAD de Panissières, de Bussièrès et de Champdieu (42) à compter du 2 novembre 2021 ;
- **Considérant** l'organigramme de Direction du CH du Forez ;

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation générale de signature de M. Edmond MACKOWIAK, Directeur du Centre Hospitalier du Forez (CHF).

ARTICLE 2 – DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR

Alinéa 1 -

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Edmond MACKOWIAK, délégation générale de signature est donnée à M. Paul HUYNH, Adjoint au Directeur, à l'effet de signer, pour et au nom de M. Edmond MACKOWIAK, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche de l'établissement, ainsi que tous documents liés à la fonction d'ordonnateur.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanés de M. Edmond MACKOWIAK et de M. Paul HUYNH, délégation générale de signature est donnée à Mme Sylvie CHEDECAL, Directrice Adjointe, à l'effet de signer, pour et au nom de M. Edmond MACKOWIAK, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche de l'établissement, ainsi que tous documents liés à la fonction d'ordonnateur.

Alinéa 2 – Domaines exclus de la délégation générale de signature décrite à l’alinéa 1

Les actes suivants sont réservés à la signature du Directeur, sauf en cas d’urgence avérée soumise à l’appréciation du Directeur Général.

Mesures d’ordre financier et économique

- contrats d’emprunts ;
- actes de disposition concernant le patrimoine de l’établissement.

Mesures relatives à la gestion des personnels du CHF

- décisions relatives à l’élaboration des organigrammes et aux notes de service à portée générale qui ont vocation à intégrer le règlement intérieur du CH du Forez ;
- décisions relatives aux créations, aux transformations ou aux suppressions des emplois médicaux ;
- mesures relatives au recrutement ou à la fin de fonction des cadres de direction, cadres administratifs, soignants, techniques ou médico-techniques ;
- décisions relatives à l’engagement des procédures disciplinaires concernant le personnel médical, les cadres de direction, l’encadrement supérieur ;
- décisions relevant de la gestion des logements de service et du patrimoine de la dotation non affectée ;
- décisions relatives aux achats et aux affectations des véhicules confiés aux personnels de direction.

Mesures relatives au contentieux

Les actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le CH du Forez devant les tribunaux.

ARTICLE 3 – EXTENSION DU CHAMP D’APPLICATION DE LA DELEGATION

Le champ d’application de la présente délégation est étendu aux EHPAD en direction commune avec le Centre Hospitalier du Forez. Les établissements concernés sont les EHPAD de Bussières, Panissières et Champdieu.

ARTICLE 4 – ASTREINTES DE DIRECTION

Dans le cadre des astreintes de direction assurées par les personnels de direction du CH du Forez et les cadres habilités, délégation est donnée à chaque Directeur et cadre figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la Direction, à l’effet de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte, etc.) en vue d’assurer la continuité du fonctionnement de l’établissement et de répondre aux situations d’urgence ou de nécessité de soins.

ARTICLE 5 — EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CH du Forez. Elle sera affichée et visible par l'ensemble du personnel et des usagers.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CH du Forez dans l'attente de cette publication.

Fait à Montbrison, le 13 mars 2023

Le Directeur,

Edmond MACKOWIAK



ANNEXE A LA DECISION N° 2023-36

SPECIMENS DE SIGNATURES

Paul HUYNH

Sylvie CHEDECAL

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-04-07-00001

ARRETE DU 21EME RALLYE NATIONAL DU VAL
D'ANCE -8EME RALLYE NATIONAL DU VAL
D'ANCE (VHC) - 2EME RALLYE HISTORIQUE DE
REGULARITE SPORTIVE (VHRS) ET 2EME RALLYE
MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE (VMRS)

ARRETE N°42/2023 PORTANT AUTORISATION D'UNE EPREUVE AUTOMOBILE DENOMMEE
« 21EME RALLYE NATIONAL DU VAL D'ANCE
8EME RALLYE NATIONAL DU VAL D'ANCE (VHC)
2EME RALLYE HISTORIQUE DE REGULARITE SPORTIVE (VHRC)
ET 2EME RALLYE MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE (VMRS) »

LES SAMEDI 6 MAI ET DIMANCHE 7 MAI 2023

Le préfet de la Loire

VU le Code du Sport et notamment ses articles L 331-5 à L 331-10, D 331-5, R 331-35 à R. 331-44, R. 331-45, A. 331-18, A. 331-32,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L.3221-4, L.3221-5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R.411-30, R. 411-31, R. 411-32,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R. 414-19,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article R.1334-33,

VU la demande présentée le 1^{er} février 2023 par M. Pascal PERONNET, président de l'association sportive Asa Ondaine en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser les samedi 6 et dimanche 7 mai 2023, le « 21ème rallye national du Val d'Ance, 8ème rallye national du Val d'Ance (VHC), 2ème rallye historique de régularité sportive (VHRS) et 2ème rallye moderne de régularité sportive (VMRS) » comptant pour la coupe de France des rallyes 2023,

VU le règlement de la manifestation et sa conformité aux dispositions générales d'un règlement type établi pour ce sport par la fédération intéressée,

VU le permis d'organisation n° 169 délivré le 28 février 2023 par la fédération française de sport automobile,

VU l'attestation d'assurance établie le 2 février 2023 par la sas assurances LESTIENNE de Reims,

VU l'engagement de l'organisateur de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à leurs préposés ;

VU les avis émis par les services et autorités chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer la sécurité de l'épreuve ;

VU l'arrêté n° ES0245-2023 en date du 30 mars 2023 de M. le président du conseil départemental de la Loire, réglementant la circulation lors de l'épreuve sportive,

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière (section spécialisée pour l'autorisation d'épreuves ou de compétitions sportives) réunie le 30 mars 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-012 du 6 février 2023 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel RIAUX, Sous-Préfet de Montbrison,

SUR proposition de M. le sous-préfet de Montbrison ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Pascal PERONNET président de l'association sportive automobile « Ondaine » est autorisé à organiser une épreuve automobile les samedi 6 et dimanche 7 mai 2023 dénommée « 21ème rallye national du Val d'Ance, 8ème rallye national du Val d'Ance (VHC), 2ème rallye historique de régularité sportive (VHRS) et 2ème rallye moderne de régularité sportive (VMRS) » au départ de Bas-en-Basset (Haute-Loire) et traversant dans le département de la Loire la commune de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte.

ARTICLE 2 : Les véhicules sont ceux admis par le règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA). Le nombre de participants sera de 175. Le 21ème rallye national du Val d'Ance, 8ème rallye national du Val d'Ance (VHC), 2ème rallye historique de régularité sportive (VHRS) et 2ème rallye moderne de régularité sportive (VMRS) se déroulent dans le cadre de la coupe de France des rallyes 2023. Les vérifications administratives auront lieu le samedi 6 mai 2023 de 8h à 13h45 et les vérifications techniques également le samedi 6 mai 2023 de 8h15 à 14h au garage SATRE de Beauzac.

Le rallye se déroule sur un parcours de 204,600 km divisé en 2 étapes et 4 sections. Il comporte 2 parcours pour les épreuves spéciales le samedi d'une longueur de 41,600 km et 3 épreuves spéciales le dimanche de 89,200 km, comprenant 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 130,800 km.

Deux épreuves spéciales se dérouleront le samedi 6 mai 2023 :

- 1-3 Bas-en-Basset – Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte (20,200 km), départ à 15h32 (1ère voiture VHC), arrivée prévue le même jour à 20h19 (1ère voiture VHC),
- 2-4 Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte – Bas-en-Basset (21,400 km), départ à 16h10 (1ère voiture VHC), arrivée prévue le même jour à 20h42 (1ère voiture VHC).

Trois épreuves spéciales auront lieu le dimanche 7 mai 2023 :

- 5-8 Ancette-Tiranges-Charrées (47,600 km), départ à 9h51 (1ère voiture VHC), arrivée prévue le même jour à 14h13 (1ère voiture VHC),
- 6-9 Bas-en-Basset – Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte (20,200 km), départ à 11h16 (1ère voiture VHC), arrivée prévue le même jour à 15h38 (1ère voiture VHC),
- 7-10 Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte – Bas-en-Basset (21,400 km), départ à 11h54 (1ère voiture VHC), arrivée prévue le même jour à 16h01 (1ère voiture VHC),

Le rallye de véhicules historiques de compétition – VHC prendra le départ avec le rallye moderne. Le circuit est identique pour les deux rallyes.

Standard : 04 77 96 37 37

Télécopie : 04 77 96 11 01

Site internet : www.loire.gouv.fr - Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 – 42605 MONTBRISON Cedex

2/9

ARTICLE 3 :

Restrictions de la circulation :

Conformément aux dispositions de l'arrêté n° ES0245-2023 du 30 mars 2023 du président du conseil départemental de la Loire, à compter du 6 mai 2023 à 13h30 jusqu'à la fin de la première étape, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD14 du PR19+0450 au PR21+0170 (Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte) situés hors agglomération.

Le 7 mai 2023, à partir de 9h30 jusqu'à la fin de l'épreuve, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD14 du PR19+0450 au PR21+0170 (Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte) situés hors agglomération.

Une signalisation appropriée devra être mise en place en amont et en aval entre le parcours et chaque intersection et l'organisateur devra obtenir l'autorisation de tous les gestionnaires de voirie concernés.

Le maire prendra l'arrêté nécessaire pour les sections des routes départementales en agglomération.

Un état des lieux devra être effectué avant et après le déroulement de l'épreuve sportive avec les organisateurs et les services territoriaux départementaux (contact : M. P. TRUNEL au 06 74 44 76 70).

Déviations :

Une déviation devra être mise en place pour tous les véhicules. Elle empruntera les voies suivantes RD14-4 à partir de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte direction Bas-en-Basset puis par la RD12 jusqu'à Bas-en-Basset (Haute-Loire) et inversement.

Les conditions d'écoulement du trafic devront être balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.

En fonction de l'état d'avancement de la manifestation, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou parties levées.

ARTICLE 4 : S'agissant des parcours de liaison, les participants devront respecter strictement les règles du code de la route et plus particulièrement celles qui concernent le respect de la vitesse, la circulation à droite, les règles de priorité et les arrêtés municipaux réglementant la circulation sur le territoire des communes traversées.

Il appartient aux organisateurs de rappeler aux participants leurs responsabilités en ce qui concerne la sécurité des spectateurs.

Le passage des véhicules fera l'objet d'une surveillance ponctuelle des militaires de la gendarmerie qui relèveront les éventuelles infractions constatées.

Les accès au parc de regroupement devront être surveillés par des commissaires de courses porteurs de chasubles aisément identifiables. Des balisages de sécurité devront être mis en place sur les points sensibles du parc fermé.

ARTICLE 5 : Dès que les voies désignées ci-dessus seront interdites à la circulation, l'association sportive responsable de l'organisation et du déroulement de l'épreuve, sera seule habilitée à réglementer leur utilisation après consultation du commandant du service d'ordre .

Standard : 04 77 96 37 37

Télécopie : 04 77 96 11 01

Site internet : www.loire.gouv.fr - Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 – 42605 MONTBRISON Cedex

3/9

Le commandant du service d'ordre recevra ensuite toutes indications sur la mission qui lui incombe et restera en contact permanent avec les représentants de l'association organisatrice. Il aura seul qualité pour répartir la mission reçue entre ses subordonnés et demeurera seul juge de l'emploi de ses moyens.

ARTICLE 6 : Des commissaires de course seront disposés sur l'ensemble des épreuves chronométrées, ils devront être munis de chasubles.

Une signalisation appropriée devra être prévue en amont des diverses voies menant au circuit pour informer quelques jours avant l'épreuve les usagers des axes interdits à la circulation. Un stationnement unilatéral devra être instauré sur les routes menant aux épreuves.

Des rubalises seront mises en place au départ et à l'arrivée des épreuves chronométrées ainsi qu'aux principales intersections. Tous les chemins de terre devront être neutralisés par de la tresse de couleur.

Les organisateurs devront informer individuellement les riverains de cette manifestation sportive et veiller à ce que le public ne s'installe pas en des points dangereux du parcours (virages, ponts, bas côtés étroits...). Les riverains pourront sortir de leur résidence en cas d'urgence, la course devant alors être arrêtée.

En outre, des bottes de paille devront être installées à proximité des habitations situées en bordure de route et non protégées naturellement. Aucun spectateur ne devra se trouver entre les habitations et la route.

ARTICLE 7 : Sur les parcours correspondant aux épreuves de classement, les essais sont formellement interdits avant le déroulement de l'épreuve. Les reconnaissances ne peuvent être faites par les concurrents que les samedi 29 et dimanche 30 avril 2023 de 9h à 18h et le vendredi 5 mai 2023 de 9h à 17h. Le non-respect de ces dispositions entraînera l'exclusion de l'épreuve. Elles doivent s'effectuer en respectant strictement le code de la route et n'entraîner aucune gêne pour les riverains.

ARTICLE 8 : En cas d'accident toutes dispositions seront prises, notamment au moyen de liaison radio pour arrêter immédiatement la compétition qui ne pourra se poursuivre qu'après accord entre le responsable du service d'ordre et le directeur de course.

S'il apparaît que les conditions de sécurité prévues au présent arrêté ne sont pas remplies, il appartient aux représentants des forces de l'ordre d'en rendre compte sans délai au membre du corps préfectoral de permanence, afin d'obtenir une suspension voire une interdiction de l'épreuve. Ils en avisent également le ou les maires des communes concernées, afin qu'ils usent des pouvoirs de police dont ils sont investis aux termes de l'article L.2211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le membre du corps préfectoral de permanence, en présence d'une situation dans laquelle la santé ou la sécurité publiques sont compromises, peut, sur simple injonction verbale adressée à l'organisateur, arrêter, soit provisoirement soit de façon définitive, le déroulement de la course. L'organisateur s'engage à se conformer à cette injonction.

Standard : 04 77 96 37 37

Télécopie : 04 77 96 11 01

Site internet : www.loire.gouv.fr - Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 – 42605 MONTBRISON Cedex

4/9

ARTICLE 9 :

APPEL ET MISE EN OEUVRE DES SECOURS PUBLICS

Le directeur de course est l'interlocuteur unique du CODIS 42. Il s'agit de madame Nicole FOREST.

Les 6 et 7 mai 2023, le numéro de téléphone fixe du PC de la course sera communiqué par l'organisateur à l'officier du CODIS 42 par l'intermédiaire du 18 ou 112.

Principes d'engagements des moyens sapeurs-pompiers :

1er CAS :

Le directeur de course demande en renfort des moyens sapeurs-pompiers auprès du CODIS 42

Rôle du directeur de course :

En concertation avec l'officier du CODIS 42 décide du point d'engagement (pénétrante) des moyens sapeurs-pompiers.

Lui seul donne l'ordre aux moyens sapeurs-pompiers sur le terrain d'intervenir sur le parcours de la course.

2ème CAS :

La demande de secours arrive directement au CODIS 42 sans passer par le directeur de course (spectateurs pris de malaise, secours à personne ou incendie etc.) dont l'accès des secours nécessite de traverser ou d'utiliser le parcours de la course. Le SDIS devra systématiquement informer le directeur de course de cet événement et en concertation décider avec lui du point d'engagement (pénétrante) des moyens sapeurs-pompiers. Toutefois seul le directeur de course donne l'ordre aux sapeurs-pompiers sur le terrain de traverser ou d'utiliser le parcours de la course.

Sauf ordre contraire du directeur de course, les secours interviendront dans le sens de la course.

Également face aux nouvelles technologies en cas de besoins de désincarcérer une victime, le directeur de course mettra à disposition des secours publics une personne qualifiée pour indiquer les zones de découpes et permettre un travail des intervenants en toute sécurité.

ARTICLE 10 : Les dispositifs de jalonnement de la course ne devront ni masquer la signalisation réglementaire existante, ni entraîner de dégradations des voies publiques et de leurs dépendances et ils seront retirés dans les 24 heures, faute de quoi, leur enlèvement sera opéré aux frais des organisateurs.

ARTICLE 11 : Toutes les dispositions pour limiter la pollution lors de ce rallye doivent être mises en œuvre par l'organisation.

Après le déroulement de la manifestation, tous les déchets laissés sur place par les organisateurs, spectateurs et concurrents doivent être récupérés et éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Des commissaires de course munis de chasubles et de panonceaux réglementaires, se répartiront impérativement aux carrefours et aux points mentionnés dans les documents ci-annexés.

Standard : 04 77 96 37 37

Télécopie : 04 77 96 11 01

Site internet : www.loire.gouv.fr - Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 – 42605 MONTBRISON Cedex

5/9

Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des spectateurs. Devront être totalement interdits à tout public les emplacements situés en contrebas ou au niveau de la chaussée, voire-même en surplomb dans la mesure où ces zones ne respecteraient pas les hauteurs et distances suffisantes. En outre, les zones qui leurs seront réservées en surplomb de la voie devront être délimitées par de la rubalise, et suffisamment éloignées de la voie publique pour qu'en aucun cas un véhicule ne puisse atteindre les spectateurs. Toutes les autres zones devront être formellement interdites aux spectateurs (rubalise rouge ou panneau d'interdiction).

Les spectateurs ne pourront ni traverser, ni stationner sur la chaussée. Des rubalises et des bottes de paille devront être déposées aux endroits tenus par les commissaires de course, ainsi qu'aux départs des épreuves et près de tous chemins débouchant sur le parcours.

Les organisateurs, commissaires, cibistes et signaleurs devront veiller avant et durant l'épreuve à ce que le public ne s'installe pas en des points dangereux du parcours (virages, ponts, bas côtés étroits, points en contrebas de la chaussée, surplombs insuffisants, etc).

Pour ce faire, les commissaires de course, cibistes et signaleurs devront être équipés de sifflets et être en nombre suffisant.

L'organisateur réunira avant la manifestation les commissaires de course et les participants qui seront informés des consignes de sécurité et du contenu de l'arrêté préfectoral autorisation l'épreuve. A cette occasion, l'organisateur rappellera leur mission aux commissaires de course.

Les mesures de sécurité devront être effectives et conformes aux règles techniques de sécurité de la fédération française de sport automobile.

ARTICLE 13 : Lors des épreuves spéciales, le service de sécurité sera mis en place en préalerte et les moyens de secours devront être sollicités par un appel téléphonique au 18.

ARTICLE 14 : Les organisateurs devront disposer des extincteurs à chaque poste de commissaires de course. La société dépannage LUZY de Firminy fournira la dépanneuse. Le service départemental d'incendie et de secours de le Loire mettra à la disposition de l'ASA ondaine, 1 médecin chef, le docteur Philippe RIGAUDIERE. Il y aura également 1 médecin du service des urgences (docteur Stanilas FARCE) et 3 médecins pour assurer la surveillance de ce rallye les samedi 6 et dimanche 7 mai 2023. Les 5 ambulances seront fournies par la société ONIEWSKI-MEILLER du Chambon-Feugerolles. (une au pc de Bas- en-Basset, une au départ de Bas-en-Basset ES1, une au départ de Saint-Hilaire-Cusson-la Valmitte ES2, un véhicule au départ de l'ES5 à Ancette et le dernier véhicule à l'inter ES5 à Tiranges. En cas de départ de l'ambulance, la course devra être arrêtée jusqu'au son retour. Il appartiendra aux organisateurs d'avertir le directeur du centre hospitalier le plus proche et le SAMU de Saint-Etienne que les blessés éventuels seront dirigés sur leurs services.

Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour laisser libres les voies de circulation permettant l'évolution normale des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie en cas d'une intervention urgente.

ARTICLE 15 : La présente autorisation est délivrée sous réserve que le service d'ordre nécessaire au déroulement normal de l'épreuve soit effectivement mis en place au moment du départ de la manifestation.

Standard : 04 77 96 37 37

Télécopie : 04 77 96 11 01

Site internet : www.loire.gouv.fr - Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 – 42605 MONTBRISON Cedex

6/9

ARTICLE 16 : Avant le déroulement de la manifestation, M. Pascal PERONNET, désigné comme organisateur technique, devra procéder à une visite du parcours en vue de contrôler que toutes les mesures de sécurité ont été prises. M. Pascal PERONNET, devra produire, avant le départ une attestation précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont bien été respectées. Cette attestation sera transmise à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives-montbrison@loire.gouv.fr.

ARTICLE 17 : La réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules à l'intérieur des agglomérations sera fixée par arrêtés municipaux et par un arrêté du Président du Conseil Départemental sur les routes départementales hors agglomérations.

La manifestation se déroulera sur route et passera pour une petite partie dans la Loire, en dehors des sites Natura 2000. Afin de préserver l'environnement, des précautions devront être mises en place pour minimiser les risques de rejets accidentels d'huile et d'hydrocarbures (bâches, récupérateurs, dispositif absorbant...).

Chaque véhicule devra disposer d'une bâche étanche, résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.

Sur les itinéraires de liaison, les participants devront respecter strictement les règles du code de la route et plus particulièrement celles qui concernent le respect de la vitesse, la circulation à droite, les règles de priorité et les arrêtés municipaux réglementant la circulation sur le territoire des communes traversées.

Sur les itinéraires constituant les parcours des épreuves spéciales, prise par les autorités de police compétentes des arrêtés portant interdiction temporaire de la circulation de tous les véhicules (usage privatif temporaire des voies publiques) et mise en place des déviations nécessaires.

Des commissaires de course se répartiront impérativement aux carrefours formés par les parcours et les voies publiques ou privées ainsi qu'aux points dangereux afin de sécuriser le déroulement des épreuves. Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des spectateurs.

ARTICLE 18 : Les concurrents devront être pourvus de leur permis de conduire (l'original de ce document devra être présenté à l'organisateur), d'un carnet de route et d'un carnet d'infraction comportant des feuillets pouvant être détachés par les agents et fonctionnaires chargés de la surveillance de la circulation routière.

ARTICLE 19 : Toutes les dispositions devront être prises par les organisateurs de la manifestation pour réduire le risque d'atteinte à la tranquillité du voisinage, en prenant les précautions appropriées pour limiter autant que possible les expositions sonores (en intensité acoustique et en durée d'exposition), entre autres en s'assurant de l'absence de tout comportement anormalement bruyant durant l'épreuve.

La tonalité des haut-parleurs ne devra apporter aucune gêne aux riverains. Les organisateurs devront disposer des équipements nécessaires pour pouvoir effectuer le contrôle des émissions sonores des véhicules et pour le cas échéant interdire l'accès aux parcours des véhicules dont le bruit dépasse les normes fixées par les fédérations sportives délégataires, en application des articles L.131-14 et suivants du Code du Sport.

Standard : 04 77 96 37 37

Télécopie : 04 77 96 11 01

Site internet : www.loire.gouv.fr - Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 – 42605 MONTBRISON Cedex

7/9

Les émissions sonores, l'utilisation des structures et les activités annexes doivent respecter en permanence sur les propriétés habitées de tiers riverains des parcours, les valeurs maximales d'émergence admises par la réglementation relative aux bruits de voisinage (article R.1336-7 du Code de la Santé Publique) qui sera appliquée sans que les conditions d'exercice fixées par le présent arrêté puissent y faire obstacle.

ARTICLE 20 : Les activités et installations liées à l'épreuve sportive doivent respecter en permanence, sur les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des captages d'eau potable publics ou privés concernés par cette manifestation, les dispositions suivantes :

- dans le périmètre de protection immédiate toute activité, installation, dépôt est interdit,
- dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée, sont applicables les interdictions et/ou mesures fixées par :
- la réglementation générale relative à la protection de la ressource en eau (loi sur l'eau et textes d'application)
- la réglementation spécifique relative à la protection des captages d'eau (code de la santé publique et arrêté(s) préfectoral(aux) et rapports géologiques portant délimitation des périmètres de protection et fixation des mesures de protection des captages).

ARTICLE 21 : En cas de fortes intempéries (grêle, brouillard, neige, etc), l'organisateur devra suivre les injonctions qui lui seront données par les forces de l'ordre aux fins de suspendre ou d'arrêter l'épreuve.

ARTICLE 22 : L'organisateur demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous dommages causés au domaine public et aux tiers résultant tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

Il aura à sa charge les indemnités qui pourraient être réclamées, de ce fait, le cas échéant à juste titre, sans qu'il ne puisse exercer aucun recours contre l'Etat, le Département et les communes, dont la responsabilité est entièrement dérogée. Il aura également à supporter la dépense de la remise en état des dégradations qui pourraient être causées. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 23 : L'organisateur communiquera au Sous Préfet et au Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Montbrison au plus tard 6 jours francs avant le début de la manifestation la liste des participants avec leur numéro d'inscription délivré à leur véhicule, cette liste permettant au participant dont les véhicules ne sont pas immatriculés de circuler sur les parcours de liaison.

ARTICLE 24 : Le sous-préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 25 : Copie transmise à

- M. le Président du conseil départemental (Pôle Aménagement et Développement Durable)
- MM. les représentants des conseillers départementaux à la CDSR
- MM. les représentants des élus communaux à la CDSR
- Mme. le maire Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte
- M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Loire, (EDSR)
- M. le Directeur des services de l'éducation nationale de la Loire – service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports
- Mme. la directrice départementale des territoires
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le responsable du SAMU 42
- M. Daniel BERTHON, délégué de la fédération française du sport automobile
- M. André LIOGIER, délégué de la fédération française de motocyclisme
- M. Yves GOUJON, automobile club du Forez
- M. Pascal PERONNET, président de l'association sportive automobile Ondaine

Montbrison, le 7 Avril 2023

Pour le préfet,
et par délégation
Le sous-préfet,

Signé Jean-Michel RIAUX

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-05-04-00002

ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE DU 21EME
RALLYE NATIONAL DU VAL D'ANCE -8EME
RALLYE NATIONAL DU VAL D'ANCE (VHC) -
2EME RALLYE HISTORIQUE DE REGULARITE
SPORTIVE (VHRS) ET 2EME RALLYE MODERNE DE
REGULARITE SPORTIVE (VMRS)

ARRETE PREFECTORAL N°047/2023
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 42/2023
PORTANT AUTORISATION D'UNE EPREUVE AUTOMOBILE
DENOMMEE « 21EME RALLYE NATIONAL DU VAL D'ANCE
8EME RALLYE NATIONAL DU VAL D'ANCE (VHC)
2EME RALLYE HISTORIQUE DE REGULARITE SPORTIVE (VHRS)
ET 2EME RALLYE MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE (VMRS) »

LES SAMEDI 6 MAI ET DIMANCHE 7 MAI 2023

Le préfet de la Loire

VU le Code du Sport et notamment ses articles L 331-5 à L 331-10, D 331-5, R 331-35 à R. 331-44, R. 331-45, A. 331-18, A. 331-32,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L.3221-4, L.3221-5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R.411-30, R. 411-31, R. 411-32,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R. 414-19,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article R.1334-33,

VU la demande présentée le 1^{er} février 2023 par M. Pascal PERONNET, président de l'association sportive Asa Ondaine en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser les samedi 6 et dimanche 7 mai 2023, le « 21^{ème} rallye national du Val d'Ance, 8^{ème} rallye national du Val d'Ance (VHC), 2^{ème} rallye historique de régularité sportive (VHRS) et 2^{ème} rallye moderne de régularité sportive (VMRS) » comptant pour la coupe de France des rallyes 2023,

VU le règlement de la manifestation et sa conformité aux dispositions générales d'un règlement type établi pour ce sport par la fédération intéressée,

VU le permis d'organisation n° 169 délivré le 28 février 2023 par la fédération française de sport automobile,

VU l'attestation d'assurance établie le 2 février 2023 par la sas assurances LESTIENNE de Reims,

VU l'engagement de l'organisateur de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à leurs préposés,

VU le message électronique du 2 mai 2023 de M. Pascal PERONNET, président de l'association sportive Asa Ondaine aux fins de modifier la fin des épreuves spéciales 3 et 9,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-012 du 6 février 2023 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel RIAUX, Sous-Préfet de Montbrison,

SUR proposition de M. le sous-préfet de Montbrison,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 42/2023 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 :

Deux épreuves spéciales se dérouleront le samedi 6 mai 2023 :

- 1-3 Bas-en-Basset – Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte (20,200 km), départ à 15h32, arrivée à 20h19 (1ère voiture VHC), arrivée de la première voiture à 23h17 (VHRS) et 23h41 (1ère voiture VMRS) prévue le même jour,
- 2-4 Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte – Bas-en-Basset (21,400 km), départ à 16h10 (1ère voiture VHC), arrivée prévue le même jour à 20h42 (1ère voiture VHC).

Trois épreuves spéciales auront lieu le dimanche 7 mai 2023 :

- 5-8 Ancette-Tiranges-Charrées (47,600 km), départ à 9h51 (1ère voiture VHC), arrivée prévue le même jour à 14h13 (1ère voiture VHC),
- 6-9 Bas-en-Basset – Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte (20,200 km), départ à 11h16, arrivée à 15h38 (1ère voiture VHC), arrivée de la première voiture à 18h36 (VHRS) et 18h55 (1ère voiture VMRS) prévue le même jour,
- 7-10 Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte – Bas-en-Basset (21,400 km), départ à 11h54 (1ère voiture VHC), arrivée prévue le même jour à 16h01 (1ère voiture VHC), arrivée de la première voiture à 23h17 (VHRS) et 23h41 (1ère voiture VMRS) prévue le même jour.

Le rallye de véhicules historiques de compétition – VHC prendra le départ avec le rallye moderne. Le circuit est identique pour les deux rallyes.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Copie transmise à

- M. le Président du conseil départemental (Pôle Aménagement et Développement Durable)
- MM. les représentants des conseillers départementaux à la CDSR
- MM. les représentants des élus communaux à la CDSR
- Mme. le maire Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte
- M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Loire, (EDSR)
- M. le Directeur des services de l'éducation nationale de la Loire – service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports
- Mme. la directrice départementale des territoires
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le responsable du SAMU 42

Standard : 04 77 96 37 37

Télécopie : 04 77 96 11 01

Site internet : www.loire.gouv.fr - Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 – 42605 MONTBRISON Cedex

2/3

- M. Daniel BERTHON, délégué de la fédération française du sport automobile
- M. André LIOGIER, délégué de la fédération française de motocyclisme
- M. Yves GOUJON, automobile club du Forez
- M. Pascal PERONNET, président de l'association sportive automobile Ondaine

Montbrison, le 4 Mai 2023

Pour le préfet,
et par délégation
Le sous-préfet,

Signé Jean-Michel RIAUX